

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

**Secrétaire de séance :** P MAISONNEUVE

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Compte rendu des délibérations du Bureau.

**DELBUR27062023-01 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2023-01 EURL PERLE**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-01 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Madame Elodie ROUX gérante de l'entreprise « EURL Perle » à Aubenas qui s'élève à 32 120 € HT pour réaliser des travaux d'aménagement dans son magasin de prêt à porter en lien avec le changement de concept commercial de sa boutique;  
Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;  
Considérant le montant d'investissement éligible de 32 120 € HT pour une subvention sollicitée de 3 212€ ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise EURL PERLE à Aubenas, dirigée par Madame Elodie ROUX, dossier n°AEPV2023-01, s'élevant à 3 212 € pour 32 120 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement du magasin.
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire EURL PERLE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

#### **DEL08022023-02 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N°AEPV2023-02 SAS ALBENATE**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-02 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur Benoît SOUBEYRAND, président de l'entreprise « SAS ALBENATE » à Aubenas qui s'élève à 40 000€HT pour réaliser des travaux d'aménagement et des investissements en matériels professionnels en lien avec la création de son café, épicerie, coworking;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000 €HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20230926-DEL26092023-62-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise SAS ALBENATE à Aubenas, dirigée par Monsieur SOUBEYRAND Benoît, dossier n°AEPV2023-02, s'élevant à 4 000 € pour 40 000 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SAS ALBENATE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

**DELBUR27062023-03 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2023-03 SARL BFKE**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-03 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Mme Kévinne BRUNO FARGIER, gérante de l'entreprise « SARL BFKE » à Vals-les-Bains qui s'élève à 40 000 € HT pour réaliser des travaux d'aménagement et des investissements en matériels professionnels en lien avec la création d'un snack;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000 € HT pour une subvention sollicitée de 4 000 € ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL BFKE à Vals-les-Bains, dirigée par Mme BRUNO FARGIER Kévinne, dossier n°AEPV2023-03, s'élevant à 4 000 € pour 40 000 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL BFKE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

**DELBUR27062023-04 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2023-04 SAS PNEURAMA**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-04 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur François MARON, gérant de l'entreprise « SAS PNEURAMA » à Aubenas qui s'élève à 22 538€HT pour réaliser des travaux d'aménagement et des investissements en matériels professionnels en lien avec la modernisation du commerce d'équipements automobiles ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 22 538€HT pour une subvention sollicitée de 2 254€ ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise SAS PNEURAMA à Aubenas, dirigée par Monsieur François MARON, dossier n°AEPV2023-04, s'élevant à 2 254 € pour 22 538 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SAS PNEURAMA pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

**DELBUR27062023-05 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2023-05 SARL MAISON VERTUEUX**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20230926-DEL26092023-62-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;  
Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;  
Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;  
Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;  
Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;  
Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;  
Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-05 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;  
Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur Morgan QUINONERO, gérant de l'entreprise « SARL MAISON VERTUEUX » à Labégude qui s'élève à 40 000€HT pour réaliser des travaux d'aménagement et des investissements en matériels professionnels en lien avec la création d'une manufacture artisanale de chocolat ;  
Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;  
Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL MAISON VERTUEUX à Labégude, dirigée par Monsieur Morgan QUINONERO, dossier n°AEPV2023-05, s'élevant à 4 000 € pour 40 000 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL MAISON VERTUEUX pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

#### **DELBUR27062023-06 - SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N°AEPV2023-06 LA RESIDENCE**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20230926-DEL26092023-62-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n° DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n° DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2023-06 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 22 juin 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Madame Sandrine PARET, gérante en cours de reprise de l'entreprise « La Résidence » à Aubenas qui s'élève à 25 055€HT pour réaliser des travaux d'aménagement et des investissements en matériels professionnels en lien avec la reprise du bar ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 25 055€HT pour une subvention sollicitée de 2 505€ ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise La Résidence à Aubenas, dirigée par Madame Sandrine PARET, en cours de reprise, dossier n° AEPV2023-06, s'élevant à 2 505 € pour 25 055 € HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Le Bureau précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire LA RESIDENCE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

#### **DEL BUR27062023-07 - ATELIER A LA MEDIATHEQUE JEAN FERRAT R GALERA**

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser l'animation d'une demi-journée d'atelier par l'illustratrice jeunesse Rebecca Galera, le jeudi 20 juillet 2023, à l'occasion de l'événement Partir en Livre, Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec Rebecca Galera pour régler les frais afférents à cette prestation

Le coût de cette prestation est de 138,23 € TTC (cent trente-huit euros et vingt-trois centimes, toutes taxes comprises) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'animation d'une demi-journée d'atelier, avec Mme Rebecca Galera.

#### **DEL BUR27062023-08 - CONVENTION LAEP FINANCEMENT DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est une action portée par le Centre socioculturel ASA qui permet la mise en œuvre d'espaces de rencontre et d'échange autour de l'enfant (0-6 ans) aux fins de développer la socialisation, favoriser la relation parents / enfants, apporter un soutien à leur rôle d'éducation dans un lieu où chacun peut parler échanger écouter et être écouté.

Cette action est cofinancée par le Département, la CCBA et la CAF.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20230926-DEL26092023-62-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La CAF et la CCBA sont engagées sur cette action via la Convention Territoriale Globale ; la CCBA finance cette action et cet engagement est contractualisé par une convention d'objectifs et de moyens en cours.

Le Département, quant à lui, renouvelle chaque année son engagement via la convention ci jointe.

Bien que cette convention ne concerne que le financement du Département, elle est tripartite et engage l'association ASA et la CCBA.

Cette convention fait état d'un financement du Département de 11 500 € maximum.

Elle est annuelle et sera renouvelée chaque année.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention pour le LAEP

#### **DELBUR11072023-01 - CONVENTION POUR DES SEANCES DE CINEMA SOUS LES ETOILES**

Dans le cadre des missions du service Tourisme, la CCBA souhaite proposer des animations sur les communes de son territoire, tout particulièrement des animations nocturnes préconisées dans la stratégie touristique récemment arrêtée.

La CCBA propose de financer des séances de cinéma de plein air (Cinéma sous les étoiles) en partenariat avec la Maison de l'Image/Association Grand écran d'Aubenas sur 9 communes durant l'été 2023.

Les communes sont choisies après avoir candidaté et de manière à instaurer une rotation annuelle sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec la Maison de l'Image pour assurer le minimum garanti de 600 € par séance, déduction faite des places vendues directement auprès des spectateurs par la Maison de l'Image.

Le coût de cette prestation est estimé au maximum à 3 000 € TTC pour 9 séances.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative à la projection de 9 séances de « Cinéma sous les étoiles » avec la Maison de l'Image/Association Grand écran.

#### **DELBUR22082023-01 - ESPACE NATUREL SENSIBLE ROC DE GOURDON ET CONTREFORTS DU COIRON : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle transition écologique, la CCBA peut mener des politiques de contractualisation et soutenir les actions pouvant en découler.

Instaurée depuis 1995, la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) comprend 16 sites représentatifs de la nature en Ardèche et présentant des intérêts écologiques, géologiques et/ou paysagers remarquables.

Depuis le 9 Décembre 2022, une nouvelle politique départementale relative aux ENS a été instaurée. Elle a pour objectif de préserver la qualité de sites tout en favorisant leur ouverture au public dans le respect des enjeux les plus fragiles. En centre Ardèche, on retrouve le site particulier dit « roc de Gourdon et contreforts du Coiron », qui est à cheval sur 3 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA). La part de la CAPCA représente 50 % de la surface de l'ENS. 7 communes sont concernées : Gourdon, St Priest, Freyssenet et Privas ainsi qu'une frange des communes d'Ajoux, Pourchères et Alissas ;

- La Communauté de Communes Berg et Coiron qui représente 37 % de la surface de l'ENS, sur les communes de Darbres, Berzème Saint Laurent Sous Coiron et Saint Gineys en Coiron ;

- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, représente 13 % de la surface de l'ENS sur la seule commune de Saint Etienne de Boulogne.

Souhaitant donner aux territoires l'opportunité de s'approprier cette politique de gestion de l'environnement, le schéma met en avant la nécessité d'assurer un portage local par une structure intercommunale pour gérer le site ENS et à cette fin, établir, coordonner et animer le plan de gestion.

La CAPCA s'est ainsi positionnée pour assurer le rôle de chef de file et structure de coordination de l'ENS « roc de Gourdon et contreforts du Coiron ».

Afin de permettre de gérer les relations administratives, financières et techniques entre les 3 EPCI, il est proposé de conclure une convention de partenariat qui prévoit que la CAPCA :

- Assure l'animation, la coordination et la mise en œuvre des opérations en lien avec le Conseil Départemental. Elle financera les missions de pilotage, d'animation et d'élaboration, du plan de gestion du site ENS

- Assure la maîtrise d'ouvrage des actions sauf actions spécifiques qui pourront faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPCI concerné

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20230926-DEL26092023-62-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- Recherche les financements et règlera les dépenses, puis partage du reste à charge en fonction du prorata de chaque EPCI (13 % CCBA, 37 % CCBC et 50 % CAPCA)
- Fixe la rémunération de la CAPCA pour les missions à hauteur de 5 % du coût du poste du responsable de service GEMAPI avec répartition du montant de 2/3 CCBC et 1/3 CCBA représentant un montant de 1 100 € en 2024.
- Fixe la durée de la convention à 4 ans, alignée sur le contrat atout nature signé par la CAPCA avec le Département.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2024/2028 avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche et la Communauté de Communes Berg et Coiron pour la gestion et l'animation de l'espace naturel sensible Roc de Gourdon et contreforts du Coiron pour un montant estimé à 1 100 € ainsi que toute pièce rendue nécessaire à l'exécution des présentes.

#### **DELBURO5092023-01 - APPROBATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) LES HAUTS DE GIGNAC A VALS LES BAINS**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer;

Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 28 janvier 2022 entre la CCBA et la commune de Vals les Bains.

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge de tout ou partie d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vals les Bains a été sollicitée par la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur du projet du lotissement Les Hauts de Gignac sis rue du Couvent, sur les parcelles cadastrées section C n° 511 pour partie et 709, AI n° 546 pour partie et AL n° 518, classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'électricité nécessaire à la viabilisation des parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section C n° 511 pour partie et 709, AI n° 546 pour partie et AL n° 518 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par cet aménageur des équipements publics nécessaires à son projet de lotissement.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 98 415,97€ TTC. La réalisation de ce programme d'équipements publics sera assurée par la Commune pour le réseau pluvial et Enedis pour l'électricité mais le financement sera intégralement à la charge de la commune.

Etant donné que les équipements publics réalisés seront à l'usage exclusif du lotissement Les Hauts de Gignac, la quote-part mise à la charge de l'aménageur est de 100% du coût des équipements publics, soit 82 271,82€ TTC, déduction faite du FCTVA de 16 144,16€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 5 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de PUP entre la CCBA et la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL avec la participation de la commune de VALS LES BAINS sur les parcelles cadastrées section C n° 511 pour partie et 709, AI n° 546 pour partie et AL n° 518, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider, en accord avec la commune, une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vals les bains et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL avec la participation de la commune de VALS LES BAINS,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

#### **DELBURO5092023-02 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE LA COMMUNE D'AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de passation de convention dans tous les domaines et de tout

recours en préfecture  
007-200073245-20230310\_2023-02-03  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification ou résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de la CCBA,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Aubenas sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU en date du 22 juin 2023,  
Vu l'arrêté du Président de la CCBA n°ARR.2023/35 du 30 août 2023 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Aubenas,  
Considérant que le contenu de la modification simplifiée ne concerne que le règlement écrit et le zonage, et peut être réalisée en règle sans complexité et surcharge de travail excessives pour le service Urbanisme de la CCBA,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'AUBENAS
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes

**Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau :**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 27 septembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

